

Association KARAVANE
Vide-greniers se déroulant le 21 septembre 2025 à : SALVAGNAC (81)

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Personne physique (particuliers)

Je soussigné(e), Nom : Prénom :
 Né(e) le : à Département : Ville :
 Adresse : CP : Ville :
 Tél. : Email :
 Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le
 par N° immatriculation de mon véhicule :
Déclare sur l'honneur :
 - de ne pas être commerçant (e)
 - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
 - de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
 - reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide greniers.
 Fait à le Signature
 Ci joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de 5 m X (emplacements de 5m à 10 €)
 Attestation devant être remise à l'organisateur avec la copie de la pièce d'identité

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Personne morale (professionnels, associations)

Je soussigné(e), Nom : Prénom :
 Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :
 N° de registre du commerce/des métiers : de :
 dont le siège est au (adresse) :
 ayant la fonction de : dans la personne morale.
 Adresse du représentant : CP : Ville :
 Tél. : Email :
 Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le
 par N° immatriculation de mon véhicule :
Déclare sur l'honneur :
 - Être soumis au régime de l'article L 310 2 du Code de commerce.
 - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
 reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide greniers.
 Fait à le Signature
 Ci joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de 5 m X (emplacements de 5m à 10 €)
 Attestation devant être remise à l'organisateur avec la copie de la pièce d'identité et du justificatif d'inscription au registre du commerce et des sociétés, justificatif INSEE ou extrait K (activités commerciales)

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

1 - Le Vide-greniers est ouvert :

- Aux particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils y participent 2 fois maximum par an.
- Aux professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.

Les participants devront retourner

Par courrier : Association KARAVANE, Mairie de SALVAGNAC 81630

Ou Par mail : karavane81@gmail.com

- o La demande d'inscription dûment remplie
- o **Une photocopie de la carte d'identité** (recto-verso)
- o Une photocopie de justificatif au registre du commerce et société pour les professionnels
- o Le règlement intérieur signé
- o Le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'adresse indiquée ci-dessus
- o Ou par virement objet « votre nom vide grenier », IBAN : FR76 1027 8022 4300 0204 8360 137
BIC : CMCIFR2A, association KARAVANE.

2 - Tarifs : emplacements de 5m à 10 €

3 - Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'association KARAVANE ou par virement

4 - Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Seuls les bulletins accompagnés du règlement ainsi que de la copie de la pièce d'identité seront pris en considération.

5 - L'entrée du vide-greniers est interdite avant **07H00**. L'installation des stands devra se faire de **07H00 à 08H30**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à 12h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

6 - Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Tarn dès la fin de la manifestation.

7 - Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

8 - La vente d'animaux, d'armes de toutes catégories sont interdites.

9 - La vente de produits alimentaires (gâteaux, confitures, conserves, ...) est interdite aux non professionnels.

10 - Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus ou à les déposer en déchetterie. D'autre part, l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre : aucun papier, carton ou déchets divers ne doivent être abandonnés sur la voie publique. Tout dépôt ou abandon de déchets sera puni d'une amende forfaitaire par les autorités compétentes (article R 634-2 du code pénal).

11 - Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

12 - En cas de désistement, il ne sera fait aucun remboursement et aucune réclamation ne pourra entraîner une quelconque compensation, sauf annulation de la manifestation par les organisateurs.

|